



PLAN
LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL



Par délibération communautaire du 29 juillet 2019, les 17 communes de la Communauté de Communes Marche Occitane Val d'Anglin se sont engagées dans l'élaboration de leur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Le PLUi est un document de planification et d'urbanisme réglementaire, réalisé à l'échelle de la Communauté de Communes. Il analyse le fonctionnement du territoire, identifie ses enjeux pour construire un projet territorial d'aménagement et de développement, à l'horizon des 10-15 prochaines années. Ce projet se traduira notamment au travers de règles d'utilisation et d'occupation du sol qui s'appliqueront lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, de construire, déclarations préalables...).

Pourquoi un PLUi ?

Ce choix d'engager un PLUi vise à répondre à un besoin fort :

- Harmoniser la gestion de l'urbanisme et du droit des sols entre les 17 communes en bénéficiant d'un document de planification commun. Avec le PLUi, la Communauté de Communes sera à terme dotée d'un document d'urbanisme unique qui remplacera les règles d'urbanisme actuellement en vigueur dans les 17 communes, assurant une équité de traitement des projets sur l'ensemble du territoire intercommunal
- Définir un projet de territoire commun et collectif à 17 communes
- S'inscrire dans le cadre législatif nouveau de l'urbanisme en intégrant les nouvelles problématiques du Développement Durable et de changement climatique.

Quels sont les objectifs de ce PLUi ?

Par délibération du Conseil Communautaire, le futur PLUi vise à répondre à six grands principes, qui seront déclinés dans le travail à suivre :

- Permettre une progression démographique du territoire équitablement répartie sur l'ensemble des communes ;
- Maîtriser l'urbanisation afin de limiter la consommation foncière en recherchant un certain équilibre entre les différentes formes d'habitat et les besoins liés aux activités économiques ;
- Favoriser un développement territorial équilibré entre habitats, emplois, commerces et services ;
- Prendre en compte les enjeux liés au développement durable, notamment ce qui concerne la transition énergétique, le développement du mix énergétique et la lutte contre le changement climatique ;
- Renforcer l'attractivité économique du territoire, notamment à travers la valorisation de filières agricoles, forestières, commerciales et artisanales, et à travers le développement de réseaux de communication numériques ;
- Valoriser et préserver les ressources naturelles et paysagères qui font la richesse du territoire et sur lesquelles peuvent s'appuyer le maintien et le développement d'activités touristiques et de loisirs

Quelle place pour les habitants dans l'élaboration de ce PLUi ?

Pour la Communauté de Communes et ses élus, un PLUi est construit en concertation avec les habitants du territoire.

Dans un premier temps, des cahiers communaux de concertation sont mis à votre disposition en mairie. Des nouvelles au fil de l'eau seront annoncées dans la presse, les bulletins municipaux des communes, sur les sites internet communaux.

Parallèlement, des temps de travail et d'échanges avec les habitants sont prévus à travers des ateliers lors de l'élaboration de la stratégie territoriale du PLUi et du projet d'aménagement. Ces ateliers vous donneront la parole sur votre vision du territoire Marche Occitane Val d'Anglin Cette vision prospective nous permettra d'anticiper sur 10 ans Des réunions publiques se tiendront également, avec des vrais temps d'information et d'échanges autour de la construction de ce PLUi.

Où donner mon avis ? Comment exprimer mes demandes ?

Plusieurs moyens ont été mis en place pour vous permettre de formuler des observations, des attentes et besoins, des demandes ou un avis sur le PLUi et l'aménagement du territoire intercommunal :

- Pendant les réunions publiques et les ateliers de travail destinés aux habitants,
- Dans des registres de concertation présents dans chaque Mairie et au siège de la Communauté de Communes où inscrire vos remarques, demandes, observations,
- En écrivant par courrier, à l'attention du Président de la Communauté de Communes, à l'adresse suivante : Communauté de Communes Marche Occitane - Val d'Anglin ,15 rue Roland Meignien, 36370 PRISSAC ,
- en écrivant par mail, à l'attention du Président de la Communauté de Communes, à l'adresse suivante : contact@cdcmova.fr



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

■ REGISTRE DE CONCERTATION PUBLIQUE
■ RELATIF À L'ÉLABORATION DU PLUI DE LA COMMUNAUTÉ DE
■ COMMUNES MARCHÉ OCCITANE VAL D'ANGLIN

LIEU DE LA CONCERTATION : *Mairie de Saint-Hilaire / Benaize*

EN EXÉCUTION DE LA DÉLIBÉRATION N°2019-07-29.03 DU 29 JUILLET 2019 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARCHÉ OCCITANE VAL D'ANGLIN, JE SOUSSIGNÉ, MONSIEUR MOREAU, PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARCHÉ OCCITANE VAL D'ANGLIN, AI OUVERT, CE JOUR, LE PRÉSENT REGISTRE CÔTÉ ET PARAPHÉ, POUR RECEVOIR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

À : *Prissac*

LE : *22.12.2020*

SIGNATURE :



Cittànova